



## REGLES APPLICABLES AUX RENCONTRES DU COMITE CONSULTATIF "AQUACULTURE" (CCA) CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET DE SUBSISTANCE DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF, DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Qui a droit à un remboursement des frais de voyage ?**

- Les membres du CCA qui ont payé leur contribution annuelle au Secrétariat CCA et qui ont participé à une rencontre soit d'un groupe de travail, soit du Comité exécutif, soit de l'Assemblée Générale
- N'importe quelle personne qui est invitée par le Secrétariat du CCA, sauf si elle provient de la Commission européenne

La demande de remboursement doit être envoyée **avec les copies scannées** des pièces justificatives **au plus tard un mois après la date de la rencontre**. Les originaux de ces documents doivent aussi être envoyés par voie postale au Secrétariat. Au-delà de ce délai, le secrétariat CCA est exonéré de toute obligation de rembourser les frais de voyage et de payer des indemnités.

REMARQUE: **Seule une personne par organisation sera remboursée par rencontre.**

- **Dépenses de voyage:**

Tous les experts ont droit au remboursement de leurs dépenses de voyage du lieu spécifié dans leur invitation au lieu de rencontre. Ce voyage doit être organisé à partir du **moyen de transport le plus approprié en tentant de bénéficier des tarifs de voyage les plus économiques.**

De manière générale, seuls les tickets de transport en classe économique seront remboursés : tickets d'avion, de train, bus, bateau, parking, péage et le kilométrage (0.22€ / km), avec un maximum de 350€.

Si les frais de voyage sont plus élevés que 350€ mais que les billets aller et retour sont datés du même jour, le plafond de remboursement des dépenses de déplacement sera porté à 450€. Dans ce cas, aucune allocation d'hébergement ne pourra être allouée.

Les frais de taxi ne seront pas remboursés.

Les frais de voyage seront remboursés sur présentation des **pièces justificatives originales** (par scan et par post):

- Tickets et factures
- Dans le cas de réservation en ligne, l'imprimé de la réservation électronique

Ces documents indiquent **la classe de voyage, l'heure de voyage et le montant payé.**

- **Indemnité journalière:**

Une indemnité journalière de subsistance de 92 € sera allouée pour chaque jour de rencontre. Ce montant couvre tous les repas et tickets de transport local (bus, tram, métro, taxi, parking, péage autoroutier, etc.).

Au cas où le CCA organise un déjeuner le jour de la rencontre, l'indemnité journalière sera diminuée de 30% (Règle CE).

**VOUS ÊTES ENCOURAGÉ À APPORTER À LA RÉUNION VOS BILLETS DE VOYAGE AINSI QUE LE FORMULAIRE QUI DEVRA ÊTRE REMPLI AVEC VOS DÉTAILS PERSONNELS.**



- **Allocation d'hébergement:**

Une allocation d'hébergement de 100 € sera allouée aux participants pour chaque jour de rencontre sur le lieu où la rencontre se tient.

Le nombre maximum de nuits ne peut excéder le nombre de jours de rencontre +1.

Si la distance entre le lieu de rencontre et l'adresse des participants est inférieure ou égale à 100 km, l'allocation d'hébergement ne sera pas allouée.

Les frais d'hébergement ne seront remboursés que sur présentation d'une facture. Dans le cas de réservations en ligne, une version imprimée de la réservation ne sera pas considérée comme une pièce justificative suffisante.

*VOUS ÊTES ENCOURAGÉ À APPORTER À LA RÉUNION VOS BILLETS DE VOYAGE AINSI QUE LE FORMULAIRE QUI DEVRA ÊTRE REMPLI AVEC VOS DÉTAILS PERSONNELS.*